

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL – ANNEE 2025-2026 validée en séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026

Article 2 : EN CAS DE NON RESPECT

Comportement et respect des règles sur le temps périscolaire

Le temps périscolaire, et en particulier la pause méridienne, constitue un moment de détente, de socialisation et d'apprentissage pour les enfants. Néanmoins, il est impératif que ce temps se déroule dans le respect des règles de fonctionnement et de vie définies par les équipes pédagogiques et d'encadrement.

Chaque enfant doit, en tout temps, respecter :

- Les autres enfants, dans leurs différences et leur intégrité physique et morale
- Les animateurs, agents périscolaires et intervenants extérieurs
- Les locaux, espaces et matériels mis à disposition.

1. Objectifs du règlement

Le présent règlement vise à :

- Garantir la sécurité physique, psychique et morale des enfants et des personnels
- Favoriser l'apprentissage du respect d'autrui et de la vie en collectivité
- Encourager le développement des compétences sociales et personnelles des enfants (savoir-être et savoir-faire).

2. Rappels et mesures éducatives

En cas de non-respect des règles de vie ou de comportement répréhensible :

1. **Premier rappel oral** : l'enfant est averti par un membre de l'équipe d'encadrement, avec explication du comportement attendu.
2. **Second rappel** : si le comportement se reproduit, une notification écrite sera adressée aux parents de l'enfant, Madame la Maire ainsi que les directeurs des écoles seront également informés.

Ces mesures ont un caractère **préventif et éducatif**, visant à corriger le comportement sans nuire à l'épanouissement de l'enfant.

3. Sanctions graduées

En cas de faits répétés ou graves, susceptibles de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien-être des enfants, du personnel ou du matériel, des sanctions graduées peuvent être appliquées :

- un deuxième avertissement écrit ;
- puis une rencontre avec les parents en mairie pour évaluation et définition de mesures adaptées ;
- Exclusion temporaire ou définitive du temps périscolaire, en fonction de la gravité et de la récurrence des incidents.

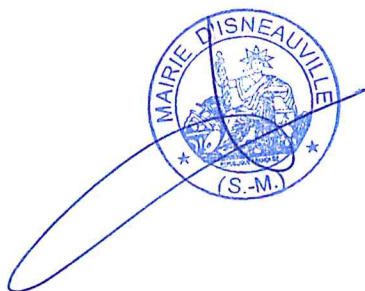
Toutes les sanctions sont appliquées **dans un esprit éducatif**, en veillant à expliquer à l'enfant les raisons de la mesure et les comportements attendus pour l'avenir.

4. Principe de proportionnalité

Les mesures prises tiennent compte :

- De la nature et de la gravité du comportement ;
- De la répétition des faits ;
- De l'âge et de la maturité de l'enfant.

Le respect de ces règles est indispensable au bon fonctionnement du temps périscolaire et à la sécurité et au bien-être de tous.



La Maire,

Sylvie LAROCHE